

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, vingt janvier à 20H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 12
Présents : 08
Votants : 09

Date de convocation : 10 janvier 2025

Présents : Mr François NADAUD, Mme Maryse WARETTE, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Sandra RIBAUT, Mr Guy BOIT, Mr Fabrice MAURY, Mr Philippe LAHORE, Mr David PAGES

Absents excusés : Mme Isabelle LANIO, Mme Roselyne DE NAUW, Mme Francine ARPAILLANGE

Procuration : De Mr Didier DA SILVA à Mme Maryse WARETTE

Secrétaire de séance : Mr Gérard DUCHESNE

Délibération n°01/2025 : Création d'un poste d'agent de maîtrise

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins de la collectivité et de l'inscription sur la liste d'aptitude donnant accès au grade d'Agent de Maîtrise par voie de promotion interne de Mme Evelyne Delmas

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 24h20 par semaine à compter du 01/02/2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'agent de maîtrise

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise territorial

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- à l'unanimité des membres présents ou représentés d'adopter la proposition du Maire,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés de modifier ainsi le tableau des emplois,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés d'inscrire au budget les crédits correspondants

Filière	Grade ou emploi	Position statutaire	Nombre emploi	Nombre d'heures actuelles	Nbre d'heures à compter du 01/02/2025	
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal de deuxième classe	Titulaire	1	35H/Semaine	35H/semaine	
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Titulaire	1	20H/Semaine	20H/semaine	
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	Titulaire	1	35H/semaine	35H/semaine	
	Agent de maîtrise	Titulaire	1		24H20	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire	1	35H/semaine	35H/semaine	
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	1	22h44/semaine	22H44/semaine	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	1	24h41/semaine	24H41/semaine	
	Adjoint technique principal de première classe	Titulaire	1	28h/Semaine	28H/semaine	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	1	24H20	24H20	
	Adjoint technique de deuxième classe	Titulaire	1	25H20 par semaine d'ouverture des établissements scolaires	25H20/ semaine d'ouverture des établissements scolaire	
	ANIMATION	Adjoint territorial d'animation	Titulaire	1	35H/semaine	35H/semaine
		Adjoint territorial d'animation	Titulaire	1	8H par semaine	8H/semaine

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
 Le Maire, François NADAUD

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, vingt janvier à 20H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 12
Présents : 08
Votants : 09

Date de convocation : 10 janvier 2025

Présents : Mr François NADAUD, Mme Maryse WARETTE, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Sandra RIBAUT, Mr Guy BOIT, Mr Fabrice MAURY, Mr Philippe LAHORE, Mr David PAGES

Absents excusés : Mme Isabelle LANIO, Mme Roselyne DE NAUW, Mme Francine ARPAILLANGE

Procuration : De Mr Didier DA SILVA à Mme Maryse WARETTE

Secrétaire de séance : Mr Gérard DUCHESNE

Délibération n°02/2025 : **Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-12 à L2224-12-4 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable au à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°DL/CB/24-25 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'agence de l'eau grand sud-ouest, comité de bassin Adour sur Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » définie selon les critères suivants :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui sont les redevables
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0.35 euros /m³ pour 2025 et 0.25 Euros /m³ de 2026 à 2030.
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
- Il égal au tarif de base de multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0.3 (objectif de performance maximale atteint), et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.
- L'agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'agence de l'eau grand Sud-Ouest comité de bassin Adour sur Garonne a fixé à 0.35 euros HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0.3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à la Saur, de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune, les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%.

Considérant que, conformément aux instructions de la direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « intègre nécessairement l'assiette de TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujetti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal TVA de 20%.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide à la majorité des des membres présents ou représentés (8 pour, 1 abstention Mr Gérard Duchesne):

- De fixer à 0.105 euros HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable au 1^{er} janvier 2025.
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.
- Qu'il conviendra d'établir, le cas échéant, une convention de mandat avec le prestataire de facturation.
- De donner pouvoir au maire pour établir et signer tous les documents afférents (convention de mandat et contrat) à la facturation, l'encaissement et le reversement de ces redevances.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire, François NADAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Nadaud', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de...' and '48 5 00'.

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, vingt janvier à 20H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 12
Présents : 08
Votants : 09

Date de convocation : 10 janvier 2025

Présents : Mr François NADAUD, Mme Maryse WARETTE, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Sandra RIBAUT, Mr Guy BOIT, Mr Fabrice MAURY, Mr Philippe LAHORE, Mr David PAGES

Absents excusés : Mme Isabelle LANIO, Mme Roselyne DE NAUW, Mme Francine ARPAILLANGE

Procuration : De Mr Didier DA SILVA à Mme Maryse WARETTE

Secrétaire de séance : Mr Gérard DUCHESNE

Délibération n°03/2025 : Autorisations de dépenses Budget Communal 2025 :

Monsieur le Maire rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le budget de 2024 ayant été voté par chapitre, le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres. Les dépenses autorisées devront être reprises à minima au budget 2025.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour mémoire, les dépenses d'investissement 2024 s'élèvent à 102 121.64 €, non compris le chapitre 16, les restes à réaliser et le chapitre 020. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 530.42€ (25% * 102 121.64 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié le 21/01/2025

ID : 046-214602153-20250120-032025-DE

Chapitre/Articles	BP2024	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2024
203 : Frais d'études :	29684.40	Art 203 : 7421.10
204 : Subvention d'équipements versées	13 440	Art 204181 : 3360
211 : Terrains	336	Art 2111 : 84
2131 : Bâtiments publics	29 290.52	Art 2131 : 7322.63
2156 : Matériel et outillage incendie	10 572	Art 2156 : 2 643
2157 : Matériel et outillage technique	2264.08	Art 2157 : 566.02
2151 : Réseaux de voirie	10848.54	Art 2151 : 2712.14
2152 : Installations de voirie	1634.40	Art 2152 : 408.60
2158 : Autres installations	3276.84	Art 2158 : 819.21
2184 : Matériel de bureau et mobilier	774.86	Art 2184: 193.72
TOTAL	102 121.64	25 530.42

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire, François NADAUD



DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, vingt janvier à 20H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 12
Présents : 08
Votants : 09

Date de convocation : 10 janvier 2025

Présents : Mr François NADAUD, Mme Maryse WARETTE, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Sandra RIBAUT, Mr Guy BOIT, Mr Fabrice MAURY, Mr Philippe LAHORE, Mr David PAGES

Absents excusés : Mme Isabelle LANIO, Mme Roselyne DE NAUW, Mme Francine ARPAILLANGE

Procuration : De Mr Didier DA SILVA à Mme Maryse WARETTE

Secrétaire de séance : Mr Gérard DUCHESNE

Délibération n°04/2025 : Autorisations de dépenses Budget assainissement 2025

Monsieur le Maire rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le budget de 2024 ayant été voté par chapitre, le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres. Les dépenses autorisées devront être reprises à minima au budget 2025.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% avant l'adoption du budget assainissement qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget assainissement 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour mémoire, les dépenses d'investissement 2024 s'élèvent à 202964.13 €, non compris le chapitre 16. Conformément aux textes

applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 50741.03 € (25% * 202964.13 euros).

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget assainissement avant le vote du budget 2024.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre/Articles	BP2024	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2025
2156 : Matériel spécifique d'exploitation	202 964.13	50741.03
TOTAL	202 964.13	50741.03

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire, François NADAUD



DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, vingt janvier à 20H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 12
Présents : 08
Votants : 09

Date de convocation : 10 janvier 2025

Présents : Mr François NADAUD, Mme Maryse WARETTE, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Sandra RIBAUT, Mr Guy BOIT, Mr Fabrice MAURY, Mr Philippe LAHORE, Mr David PAGES

Absents excusés : Mme Isabelle LANIO, Mme Roselyne DE NAUW, Mme Francine ARPAILLANGE

Procuration : De Mr Didier DA SILVA à Mme Maryse WARETTE

Secrétaire de séance : Mr Gérard DUCHESNE

Délibération n°05/2025 : ***Demande d'adhésion de la commune de Beauregard au SIFA – Avis du Conseil Municipal***

Monsieur le Maire, informe l'assemblée délibérante que par délibération du 11 décembre 2024, le comité syndical Intercommunal pour la Fourrière Animale a décidé d'accepter l'adhésion de la commune de BEAUREGARD.

La commune de Payrac, adhérente à ce Syndicat doit se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, en application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune de BEAUREGARD au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale**

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire, François NADAUD



DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, vingt janvier à 20H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 12
Présents : 08
Votants : 09

Date de convocation : 10 janvier 2025

Présents : Mr François NADAUD, Mme Maryse WARETTE, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Sandra RIBAUT, Mr Guy BOIT, Mr Fabrice MAURY, Mr Philippe LAHORE, Mr David PAGES

Absents excusés : Mme Isabelle LANIO, Mme Roselyne DE NAUW, Mme Francine ARPAILLANGE

Procuration : De Mr Didier DA SILVA à Mme Maryse WARETTE

Secrétaire de séance : Mr Gérard DUCHESNE

Délibération n°06/2025 : ***Demande d'adhésion de la commune de SAINT-MARTIN LABOUVAL au SIFA – Avis du Conseil Municipal***

Monsieur le Maire, informe l'assemblée délibérante que par délibération du 11 décembre 2024, le comité syndical Intercommunal pour la Fourrière Animale a décidé d'accepter l'adhésion de la commune de SAINT-MARTIN LABOUVAL.

La commune de Payrac, adhérente à ce Syndicat doit se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, en application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune de SAINT-MARTIN LABOUVAL au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale**

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire, François NADAUD



DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, vingt janvier à 20H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 12
Présents : 08
Votants : 09

Date de convocation : 10 janvier 2025

Présents : Mr François NADAUD, Mme Maryse WARETTE, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Sandra RIBAUT, Mr Guy BOIT, Mr Fabrice MAURY, Mr Philippe LAHORE, Mr David PAGES

Absents excusés : Mme Isabelle LANIO, Mme Roselyne DE NAUW, Mme Francine ARPAILLANGE

Procuration : De Mr Didier DA SILVA à Mme Maryse WARETTE

Secrétaire de séance : Mr Gérard DUCHESNE

Délibération n°07/2025 : Demande d'adhésion de la commune de SAINT-PROJET au SIFA – Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire, informe l'assemblée délibérante que par délibération du 11 décembre 2024, le comité syndical Intercommunal pour la Fourrière Animale a décidé d'accepter l'adhésion de la commune de SAINT-PROJET.

La commune de Payrac, adhérente à ce Syndicat doit se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, en application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune de SAINT-PROJET au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale**

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire, François NADAUD



DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, vingt janvier à 20H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 12
Présents : 08
Votants : 09

Date de convocation : 10 janvier 2025

Présents : Mr François NADAUD, Mme Maryse WARETTE, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Sandra RIBAUT, Mr Guy BOIT, Mr Fabrice MAURY, Mr Philippe LAHORE, Mr David PAGES

Absents excusés : Mme Isabelle LANIO, Mme Roselyne DE NAUW, Mme Francine ARPAILLANGE

Procuration : De Mr Didier DA SILVA à Mme Maryse WARETTE

Secrétaire de séance : Mr Gérard DUCHESNE

Délibération n°08/2025 : ***OPERATION 42089EP Renouvellement lotissement***

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet *Renouvellement lotissement* cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- 2) souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2025
- 3) s'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.
- 4) Autorise la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non-réalisation des travaux.

Autorise la FDEL à collecter le Certificats d'économie d'Énergie (CEE) générés par l'opération

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire, François NADAUD

